

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE ET JEUNESSE

POINT 08 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0053/2026 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

1 annexe

La présente communication a pour objet de modifier le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires en particulier sur les modalités d'inscriptions, de paiement

Le règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires enfance/jeunesse mérite de nouvelles modifications et mise à jour, notamment sur :

- les délais d'inscription et d'annulation,
- les conditions et modalités d'annulation,
- les paiements (pour les inscriptions des vacances scolaires),
- Sur le respect des règles de vies et les sanctions qui peuvent s'appliquer.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la délibération n°0053/2026 relative au règlement intérieur des activités péri et extrascolaire enfance/jeunesse

ARTICLE 2 : ADOPTER le nouveau règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires enfance/jeunesse, ci-annexé.

ARTICLE 3 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 25 septembre 2026.